

ORIGINAL

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture, de la
Communication, des Grands Travaux
et du Bicentenaire,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques et notamment son article 14 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement
d'administration publique pour l'application de la loi du 31
décembre 1913 sur les monuments historiques ;

VU le décret n° 88-823 du 18 juillet 1988 relatif aux
attributions du Ministre de la Culture, de la Communication,
des Grands Travaux et du Bicentenaire ;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments
historiques (1ère section) du 14 NOVEMBRE 1988.

CONSIDERANT que l'objet mobilier désigné ci-après présente
au point de vue de l'art un intérêt public, en raison de ses
qualités artistiques, étant une oeuvre exécutée d'après une
toile célèbre du maître italien Pierre de CORTONE.

A R R E T E :

Article 1er - L'objet mobilier mentionné ci-dessous est classé
parmi les monuments historiques : (objet appartenant à la
ville).

BOUCHES DU RHONE

MARSEILLE, château Borély

- L'enlèvement des Sabines, huile sur toile d'après P. de
CORTONE (ROME Capitole), XVIIIe siècle.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du
département des Bouches du Rhône, au maire de la commune
concernée et au clergé affectataire, qui sont responsables,
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, Le..... - 5 OCT. 1989

Le Sous-Directeur des Monuments
Historiques et des Palais Nationaux
A. Magnant
Anne MAGNANT